

Séance du 14 juin 2018 du Conseil Territorial de Santé de l'Essonne

Délégation départementale de l'Essonne

COMPTE-RENDU

Ordre du jour :

1. Renforcement opérationnel de la Commission « formation spécifique de l'expression des usagers »
2. Avis du CTS sur le PRS 2

Le quorum est atteint pour la cinquième séance de l'année 2018, du Conseil territorial de santé de l'Essonne :

- 30 membres présents dont 16 titulaires et 14 suppléants
- 20 membres excusés

Ont demandé à être excusés :

Mesdames Cécile ALOMAR, Nathalie BAPTISTE, Dany BOYER, Claudette BUISSON, Isabelle BURKHARD, Sophie DESFORGES, Patricia LUBELSKI, Marie-France MAUGOURD, Roselyne RAFFESTIN, Danielle VALÉRO

Messieurs Éric AUGER, Gérard AUSSEIL, Francis CORRIAS, Dominique DREUX, Rolland HELLIO, Gérard AUSSEIL, Christian RASOLOSON, Paul RAYMOND, Thierry SCHMIDT, Éric SIRÉ.

La séance est ouverte par Philippe NASZÁLYI, Président du Conseil territorial de santé de l'Essonne à 9h40.

1. Renforcement opérationnel de la Commission « formation spécifique de l'expression des usagers »

Le Président aborde l'avancée de la candidature du CTS de l'Essonne dans l'expérimentation du guichet d'accueil et de suivi des réclamations et des plaintes de santé.

Le CTS de l'Essonne a en effet présenté sa candidature pour l'expérimentation de l'article 158 Alinéa IX de la loi santé de 2016, qui consiste à créer un guichet d'accueil et de suivi des réclamations de santé du département. Le CTS remarque qu'il serait ainsi appelé à s'intéresser à ce qui se passe au-delà du territoire comme par exemple à Villeneuve St Georges, ou à la Pitié Salpêtrière, Necker ou Ste Anne puisqu'une bonne partie des habitants de l'Essonne s'y rendent.

Le département des Yvelines s'est également porté candidat sur cet appel à projet. La CRSA a donc souhaité auditionner les deux présidents de CTS afin de faire son choix.

La CRSA a émis un avis positif pour le dossier de l'Essonne. Le CTS du 91 sera donc un des trois départements sélectionnés sur le territoire national, et le seul Francilien retenu pour cette expérimentation d'une durée de 5 ans. L'étape suivante est la signature de l'arrêté par l'ARS. M. Huguet, Directeur Régional de la Démocratie Sanitaire, a pris en compte les remarques de M. Naszalyi, notamment sur les problèmes juridiques liés à l'absence de personnalité morale du CTS de l'Essonne qui ne lui permet pas de se voir affecter un budget et du personnel. Comme l'ARS ne peut pas prendre le personnel dans son contingent propre, il avait initialement été prévu que cette mission soit confiée à l'Union Régionale des Associations agréées en Santé (URAAS) car elle dispose de la personnalité juridique. M. Huguet souhaite cadrer ce

dispositif, préalablement à toute mise en œuvre, afin de ne pas partir dans une expérimentation sans moyen propre.

Si le CTS reçoit bien cette mission par la loi, le personnel de droit privé serait salarié d'une autre entité.

Julien GALLI – Délégué départemental de l'Essonne – ARS indique que le projet initial considérait que le personnel attiré à cette expérimentation, serait un personnel ARS détaché contractuellement pour le CTS. Cette solution présentait l'avantage de ne pas rechercher un porteur sur le territoire.

Philippe NASZÁLYI indique que sous réserve de solution juridique (personnel et budget de fonctionnement), le projet pourrait débuter en septembre. Sachant, qu'il faut compter six mois pour monter les partenariats, signer les conventions et effectuer les formations, cela préjuge d'un guichet effectif au second trimestre 2019. Concernant les profils du personnel, il serait souhaitable que les responsables du guichet disposent d'un étudiant en DU Médiation en santé (120h avec de la pratique). On peut également envisager le recrutement d'une personne bénéficiant d'une bourse CIFRE dans le cadre d'une thèse. Comme celle-ci dure 3 ans, l'expérimentation disposerait d'un vrai travail de recherche en vue des remontées et du bilan de cette expérimentation.

Au niveau des partenaires, le CTS a de bonnes relations notamment avec le Conseil départemental, l'Union des Maires de l'Essonne, l'Union départementale des CCAS et la Fédération Hospitalière de France. Cette expérimentation pourrait également au travers d'une formation spécifique pour les représentants des usagers faire remonter les besoins des usagers au plus près du terrain et disposer d'une harmonisation des typologies d'accueil et des pratiques.

M. NASZÁLYI remarque que le guichet aura besoin d'un site internet pour recueillir la parole des usagers, y compris les plus précaires. Il y a donc toute une réflexion à mener pour délimiter ce qu'il faut recueillir et comment accompagner méthodiquement (avec des procédures et du savoir-faire) la prise en compte de la parole. En effet, 80% des réclamations ne sont pas réellement exprimées. Le CTS fera remonter tout dysfonctionnement observé afin d'améliorer notre système de santé tant sur le champ médico-social que sanitaire. Pour être efficace, le CTS pourrait également s'entourer d'experts tels que l'IFOMENE (Institut de Formation à la Négociation de l'Institut Catholique de Paris) pour mettre en œuvre l'unicité des pratiques.

Il faudrait par ailleurs développer une identité au travers notamment d'un logo qui pourrait être posé « un peu partout » afin d'indiquer qu'il existe un lieu pour recueillir les plaintes. Les pharmacies sont un endroit idéal pour l'y apposer, les officines étant souvent un premier recours au système de santé.

Tout ce travail est à accomplir avant d'être opérationnel, c'est-à-dire avant le premier semestre de 2019. La loi a été faite en 2016, nous avons donné notre première candidature en juillet 2016.

La parole est donnée à la salle

Jacqueline MOREL (Suppléante – Collège 2C représentant les usagers - associations de retraités et personnes âgées) demande s'il est prévu une coordination avec les CDU et les CVS afin que ce guichet ne soit pas une couche supplémentaire.

Philippe NASZÁLYI : Le guichet sera un lieu de recueil de la parole des usagers respectueux des instances présentes. Il pourra s'appuyer sur l'inter-CVS du département qui fonctionne et qui a été labellisé, mais également des CDU. Il fera avec et non « à la place ». Le législateur a souhaité que les citoyens soient libres de s'adresser où ils le veulent. Le principe de la loi ne se substitue pas à ce qu'existe mais a pour but de le revivifier.

Toutes les bonnes volontés y sont bienvenues, c'est pour cela que le guichet va signer des conventions avec les organismes partenaires et l'inter-CVS qui, dans ce guichet, pourraient participer à l'instruction des dossiers avec le CTS. Il sera important, lorsque les deux autres départements seront nommés, de se rapprocher d'eux pour harmoniser nos procédures. Il est difficile de demander une démocratie sans moyen (frais de déplacement, réunions, frais pour payer un expert). Il faut émettre un vœu dans le PRS2 pour porter le thème de la démocratie.

Philippe NASZÁLYI donne la parole à Olivier FOUQUET, président de la Formation spécifique de l'expression des usagers du CTS.

Complétude de la « Formation spécifique de l'expression des usagers »

La création de cette formation a été évoquée au bureau et la Présidence votée dès mai 2017, il faut la compléter désormais des autres membres du CTS intéressés.

Le travail de cette commission se déterminera en fonction des orientations des membres et que le CTS décidera de choisir les axes à suivre. Une réunion avec les membres va être programmée afin de fixer les objectifs de cette commission et le programme.

Marc LAVAUD (Titulaire – Collège 2C représentant les associations de retraités et personnes âgées) souhaite savoir si cette commission s'occupera uniquement du médico-social ou du sanitaire ou des deux.

Philippe NASZÁLYI répond que cette formation s'occupera de la santé au sens générique du terme : sanitaire, médico-social, l'ambulatoire, soins à domicile et tout le champ de compétences global et d'expertises en santé.

Répondent à l'appel à candidature :

- Président : Olivier FOUQUET - Titulaire – Collège 1B représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux)
- Président du CTS siège de droit à cette commission
- Membres :
 - Marie-France MAUGOURD – Titulaire – Collège 1B représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux, médecin.
 - Bernard YASSEF Suppléant – Collège 1B représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux
 - Patrick CHAVENON – Titulaire – Collège 1D représentant les Professionnels de santé libéraux
 - Vincent CLUZAUD Vice-Président du CTS 91 - Titulaire – Collège 2A représentant les Usagers – Associations agréées
 - Christine BELLOT-CHAMPIGNON Titulaire – Collège 2A représentant les Usagers – Associations agréées
 - Ghislaine L'ETANG - Titulaire – Collège 2A représentant les Usagers – Associations agréées
 - Isabelle CIZEAU - Titulaire – Collège 2A représentant les Usagers – Associations agréées
 - Dominique ERGAND - Titulaire – Collège 2A représentant les Usagers – Associations agréées
 - Ngandu-Mathie KENYA – Suppléante – Collège 3A représentant les Conseillers Régionaux
 - Elisabeth DIEU – Suppléante – Collège 3C médecin, représentant les services départementaux - PMI

Jacqueline MOREL demande si la formation usagers est ouverte aux représentants d'usagers du CTS qui n'auraient pas candidaté.

Philippe NASZÁLYI répond qu'il appartient à la formation des usagers d'associer ou d'adjoindre toute personne qu'elle souhaite. C'est une commission légale et obligatoire, où les membres du CTS sont obligatoirement associés.

Christine BELLOT-CHAMPIGNON (Titulaire – Collège 2A représentant les Usagers – Associations agréées) rappelle le détail des modalités de la désignation des titulaires précisé dans le règlement intérieur :

« Un membre suppléant, à l'exception des personnes qualifiées, est désigné et nommé dans les mêmes conditions que son titulaire ; les titulaires désignés en raison de leur mandat électif, ne peuvent se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante. Un membre suppléant ne peut suppléer que le seul titulaire à qui il est rattaché, et ce pour toutes les formations du CTS ».

Les règles suivantes s'appliquent :

- Chaque membre titulaire peut être membre d'une ou de plusieurs formations.
- Le binôme titulaire/ suppléant nommé au sein du CTS l'est également pour les différentes formations.
- Un membre suppléant ne peut pas être titulaire en formation du CTS.
- En cas d'absence du titulaire, le suppléant le remplace dans toute formation où il est membre.
- Titulaires et suppléants peuvent assister ensemble aux réunions. En revanche, dans ce cas, seul le titulaire dispose du droit de vote

Règlement intérieur (détail ci-dessous)

Total	Au plus 12 membres
1° Professionnels et offreurs de santé	Au plus 3
a) et g) Etablissements de santé	Maximum 3
b) Services et établissements sociaux et médico-sociaux	
c) Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité	
d) URPS	
e) Représentant des internes	
f) Représentant des différents modes d'exercice coordonné	
h) Ordre des médecins	
2° Usagers du système de santé	
a) Associations agréées représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique	Maximum 3.
b) Associations de personnes handicapées, retraités et personnes âgées	Maximum 3.
3° Collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire	Au plus 2 (sauf si absence candidature du collège 4, dans ce cas au plus 3)
a) Conseiller régional	Maximum 3
b) Conseil départemental	
c) PMI	
d) Communautés de communes	
e) Communes	
4° Etat et organismes de sécurité sociale	Au plus 1
a) Représentant de l'Etat	Maximum 1
b) Représentant des organismes de sécurité sociale	

La formation spécifique organisant l'expression des usagers élit un président et un vice-président.

La formation spécifique organisant l'expression des usagers comprend au plus 12 membres, élus au sein de l'assemblée plénière :

- Au plus 6 membres issus des professionnels et offreurs de santé, des collectivités territoriales de démocratie sanitaire et de l'Etat et organismes de sécurité sociale (collège 1, 3 et 4)
- Au plus 6 membres issus des usagers du système de santé (collège 2)

Julien GALLI conclut en indiquant que dans ces formations, il y aura une représentation intéressante constituée à la fois d'usagers mais aussi de professionnels, et de structures. C'est une émanation du CTS qui aura un travail important en Essonne avec le chantier de guichet unique. Elle présentera l'intérêt de pouvoir discuter entre acteurs de la santé. Pour monter un guichet, il est important de recueillir l'avis d'un responsable d'établissement, d'un libéral et de pouvoir échanger. L'ARS se tient à disposition pour être auditionnée au sein de cette commission, car elle reçoit beaucoup de réclamations des usagers et de signalements des

professionnels.

Philippe NASZÁLYI indique que le CTS cherche à travailler avec tous les acteurs de la santé pour être au plus près du terrain. Il fera recours bien sûr à l'expertise de l'Agence régionale de santé auprès de Madame KADA, mais aussi M. ITURRI (Président de l'Union Départementale des CCAS de l'Essonne), Elisabeth DIEU pour les PMI, M. BEVE pour la CDAPH (partenaire par le biais des représentants d'usagers). Il signale qu'il est dommage que la direction de l'Autonomie du Département ne soit pas représentée (Hors CDCA),

2. Avis sur le PRS2

Marie-Catherine PHAM a demandé si la Commission de santé mentale pouvait émettre un avis sur le PRS2, lors de sa séance du 14 juin.

Le Président accorde cette demande puisque la Commission de santé mentale émane du Conseil Territorial de Santé.

Le Président indique avoir demandé à chaque membre du bureau de proposer un avis mais qu'aucune réponse n'a été encore reçue.

Avis sur les moyens de la démocratie en santé (hors CTS et CRSA) : formations, recours à l'expertise indépendante, remboursement des frais kilométriques, égalité de traitement. En effet la loi permet aux représentants des usagers en établissement d'être indemnisés, en revanche les médecins, les infirmières libérales qui se déplacent à leurs frais ne le sont pas.

o **Proposition du Président de faire figurer l'avis suivant dans le PRS2**

Perray-Vaucluse, établissement qui a été très brillant, 1000 salariés, 1200 patients, appartient à Paris et dispose d'un domaine de 80 hectares en Essonne.

La loi a imposé que les établissements de santé publics se raccrochent. Perray-Vaucluse appartient à Ste Anne et Maison Blanche qui le vide progressivement.

Sur ce site une crèche de 70 berceaux est en train de disparaître progressivement. La CAF intervient sur ce sujet préoccupant et souhaite sauver ces places de crèches. Le CTS soutient cette démarche.

o **Le CTS émet le souhait d'être informé des décisions prises par Ste Anne pour Perray-Vaucluse et la psychiatrie. Il souhaite donc auditionner Perray-Vaucluse lors d'une prochaine séance, car c'est un établissement sur le territoire de l'Essonne qui impacte l'offre de soins.**

Barthélémy-Durand est implanté également sur le site de Perray-Vaucluse. Une école d'infirmière existe, mais le site est particulièrement vide.

Marie-Catherine PHAM (Titulaire – Collège 1C représentant les Organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention et Présidente de la Commission spécialisée en santé mentale du CTS 91) précise qu'en lien avec l'ARS, Barthélémy-Durand a été amené à discuter pour des besoins complémentaires de terrains. Sur cette parcelle à Sainte-Geneviève-des Bois, où Barthélémy-Durand dispose de plus de la moitié de ses lits, le terrain est actuellement très contraint autour du bâtiment. Ceci empêche le lancement de projets d'établissement pour des structures départementales de recours. Il semblerait pertinent d'y installer une offre supplémentaire pour atténuer la disparition de l'offre en psychiatrie de Perray-Vaucluse. Barthélémy-Durand est en cours de discussion avec Ste Anne et l'Inter-GHT psy Parisien, pour acquérir plusieurs hectares dans la continuité de la parcelle actuelle et ainsi anticiper l'avenir. Les places de psychiatrie dans l'Essonne vont en effet baisser car Perray-Vaucluse va rapatrier ses places pour adolescents avec une partie scolarisation qui venaient compléter l'offre du département. Barthélémy-Durand a proposé au GHT d'être reprenneur de cette offre pour qu'elle reste dans l'Essonne. De même si l'IFSI est en danger, Barthélémy-Durand souhaite pouvoir le reprendre, mais ne sait pas quelles sont les positions de Perray-Vaucluse sur cette perspective.

Philippe NASZÁLYI ajoute qu'effectivement, aucune communication n'est faite sur les projets de Perray-Vaucluse et qu'à sa connaissance même les élus ne sont pas consultés.

Julien GALLI précise que ce dossier présente plusieurs aspects. Il propose que le GHT Parisien vienne exposer sa stratégie, et expliquer pourquoi il « rapatrie » ses places en lien avec notamment l'histoire de la psychiatrie parisienne éloignée du centre de Paris. Ce point permettra un éclairage pour savoir pourquoi il quitte l'Essonne et l'ampleur de leur stratégie de développement du GHT Parisien.

Il ajoute que dans la mesure où l'impact sur l'Essonne est réel, le CTS est dans son rôle en les recevant et en échangeant avec eux. Ce projet peut sembler obscur mais en réalité il se construit avec des comités de pilotage, auxquels sont associés les élus du territoire. L'enjeu reste de trouver des projets intégrant une vraie réflexion des élus et de l'hôpital. Mme Pham fait partie de ces comités de pilotage. Il ajoute que les élus sont très attachés aux projets qui seront proposés. Ils souhaitent que cet espace conserve toute sa dimension sanitaire, sociale et médico-sociale, même si ce rôle sera dévolu à d'autres acteurs. Par ailleurs, Monsieur Galli précise que concernant le problème de la crèche pour les salariés, celle-ci est également ouverte aux habitants de Sainte-Geneviève des Bois. Beaucoup de solutions ont été proposées pour les enfants et les familles de manière individuelle, mais également pour la reprise de ces berceaux en mode collectif. Cette structure nécessite des travaux importants et des discussions ont lieu avec le maire de la commune afin de préserver l'offre de garde d'enfants. Il reste aujourd'hui, une capacité de 30 berceaux.

Echanges avec la salle :

Vincent CLUZAUD -Vice-Président du CTS 91 (Titulaire – Collège 2A représentant les Usagers – Associations agréées) indique que la mairie de Ste Geneviève a un projet en cours. L'ARS a reçu M. Frédéric PETITTA. Les mairies d'Epinais, de Villiers sur Orge et de Sainte-Geneviève des Bois exercent leurs droits de préemption sur une partie du terrain.

Julien DELIE – ARS - Directeur de projet sur la reconfiguration de l'offre territoriale de santé a rencontré M. NOUCHI et M. PETITTA, Maire de la Commune. La question des PLU est de la compétence des maires. Ces PLU précisent la destination des terrains et déterminent clairement la vocation de ces terrains (sanitaire et médico-social). Il existe également des contraintes légales que Sainte-Anne pourrait se voir opposer par rapport à ce terrain.

Philippe NASZÁLYI ajoute que beaucoup de PLU ont été modifiés sur pression d'investisseurs privés. Des locaux publics désaffectés, comme l'hôpital Louise Michel d'Evry, sont en suspens depuis plus de 5 ans. Cela fait 6 ans que Perray-Vaucluse se vide et se dégrade. Sainte-Anne ne maintient plus l'entretien de ses bâtiments. Le fait de connaître la stratégie de Sainte-Anne permettra au CTS d'y voir plus clair sur les devenir possibles de ces 80 hectares en plein cœur de l'Essonne, dans une zone intensément peuplée.

Julien GALLI, ajoute que ce sera également l'occasion de faire un point sur les activités existantes sur le site (Sainte-Anne, et d'autres acteurs) et la réalité de l'entretien des bâtiments, et du programme présenté par le GHT.

Bernard YASSEF (Suppléant – Collège 1B représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux) précise que le bâtiment « internat » situé à Epinais sur Orge, a obtenu l'accord de l'ARS pour des travaux permettant une extension de 12 places en ESAT (en délibération auprès du Conseil départemental actuellement). L'amiante est existante sur ce site, le désamiantage n'est pas pris en compte dans le budget. Sur le plateau haut, M. Yassef va présenter un dossier, avec l'Association ADOMA, EMMAUS, et l'Association Les Jours Heureux, d'augmentation des places d'accueil sur certains bâtiments, transférer un ESAT, et transformer l'offre de l'ESAR en maraîcher Bio. Une demande a également été faite sur l'ancienne blanchisserie qui n'a pu aboutir car ce bâtiment fait partie d'un lot. Les relations avec les promoteurs et communes sont bonnes et sur l'aspect financier, la négociation et la discussion sont possibles.

Christine TRIOLLET (Suppléante – Collège 1B représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux), alerte sur le fait que des dépenses importantes sont engagées sans moyen pour faire vivre sur ce qui a été investi. Elle interroge sur la véritable place, l'utilité et le rôle du CTS dans ce dossier. En effet si le CTS n'est pas informé des enjeux sur la santé du Département, les membres se retrouvent en séance mais n'ont pas de moyen d'intervenir. Le CTS ne sert alors que d'étiquette ou d'alibi. La démocratie en santé n'est rien dans un certain nombre de manifestations comme au point de vue de la loi ou de la contribution citoyenne. Elle indique qu'un PLU pouvant être changé en moins de 6 mois, il ne présente pas une garantie sérieuse. Quant à la loi, elle se modifie avec les équipes politiques.

Elle affirme que si le CTS veut avoir une utilité, il ne faut plus repousser la rencontre avec Sainte-Anne et Perray-Vaucluse et avec les Elus, car les tractations se perpétuent et les projets se fixent en ce moment.

Mme Triollet propose une visite des lieux pour que le CTS se rende compte.

Julien GALLI indique que le CTS a auditionné de grands projets comme le GHT Nord Essonne, des sujets compliqués, stratégiques et variés. Il propose d'organiser dès la rentrée, une rencontre avec Sainte-Anne et, à cette occasion, le CTS pourra demander à faire une visite du site. Cette instance a pour but d'avoir une vision

sur tous les projets de santé du territoire, et a besoin d'avoir un éclairage sur le site (carte, échanges sur les projets en cours, des comités de pilotage se mettent en place.)

Philippe NASZÁLYI précise que M. Durovray lui a confié vouloir faire de la santé une des priorités du Département. Les élus seront donc intéressés par ce travail.

Philippe LEFEVRE (Suppléant – Collège 1C représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé) ajoute que sur la question de la démocratie en santé, la loi a fixé des instances comme le CRSA et le CTS où les différents acteurs peuvent être représentés. La santé est devenue de plus en plus complexe par rapport aux parcours de santé, la coordination des soins, la mise en place de maisons de santé. A l'Institut Renaudot on parle de santé communautaire, on donne la place à tous les acteurs, aussi bien du citoyen, professionnel de soins, santé, social, associations, élus...

Il fait remarquer que dans le PRS2, la santé communautaire telle qui figurait dans le PRS1 a disparu, ce qui provoque de l'inquiétude.

Il propose que le CTS porte une expression démocratique non uniquement interne aux CTS mais associant tous les acteurs à l'évaluation des besoins, à la mise en place des besoins et aux actions. Il demande une restitution de la santé communautaire au sein du PRS2, comme cela a été fait au sein de la CRSA avec un volet formations.

Philippe NASZÁLYI accepte la proposition et demande à M. LEFEVRE d'exprimer ce besoin de moyen de santé communautaire par écrit afin de le faire remonter comme avis du CTS 91 dans le PRS2.

(M. Lefèvre l'a envoyée le 19 juin sur la BAL CTS)

Il pointe le lien entre la démocratie en santé et le besoin d'information sur les projets dans le cadre de la mission de veille des CTS telle qu'inscrite dans la Loi. Il relève le besoin d'une formation de santé renforcée sur le département de l'Essonne, débouchant à terme sur l'équivalent d'un centre universitaire hospitalier (objet de travail déjà, la Conférence de Territoire). Grâce à l'ARS, a été entendu l'idée « d'universitariser » les maisons de santé pluridisciplinaires, afin d'accueillir en Essonne des internes qui pourraient à terme s'installer (ex du Dr Delabarre). Ainsi, en allant discuter avec l'Union des Maires de l'Essonne, les universités d'été, au Conseil économique et social, ce projet médical a été abordé et a pu aboutir.

Pascale ECHARD-BEZAULT (Titulaire – Collège 1C, médecin, représentant les Organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention mais aussi Directrice intercommunale de la santé) intervient sur la gouvernance. Elle n'a pas trouvé lisible la place des collectivités territoriales dans le PRS2, dans les contrats locaux de santé, CLSM, le PRAPS. Elle demande comment va être mise en œuvre la gouvernance qui est si peu décrite dans le PRS2.

Philippe NASZÁLYI ajoute que M. DEVYS a formulé lors de ses vœux en particulier sa volonté de compenser le handicap.

Julien GALLI précise qu'en Essonne il existe un déficit de places de 20% par rapport à la moyenne nationale. L'objectif est donc de réduire cet écart à 10% sur les 5 ans du PRS2. L'Essonne est mieux dotée que la Seine St Denis ou Paris. Un appel à manifestation d'intérêts va être mis en œuvre et remplacement de la méthode de l'appel à projet. L'idée est que les acteurs du territoire puissent s'organiser et proposer des actions innovantes.

Marie-Catherine PHAM aborde le programme d'action sur les RH en santé pour augmenter l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé. Elle pointe la volonté dans le PRS2 d'inscrire la santé dans toutes les politiques avec un volet consacré au Grand Paris. Elle propose de veiller à ce maillage sur le territoire au travers d'un établissement à cheval entre le Nord et le Sud. Veiller à ce que le Sud soit attractif demande d'être vigilant sur les transports, l'économie, la scolarisation, les bassins d'emplois pour une installation durable dans le territoire de professionnels de santé libéraux ou hospitalier et leurs familles.

Philippe NASZÁLYI, indique que M. GALLI a évoqué devant l'Union des Maires de l'Essonne récemment que l'Agence Régionale de Santé entend bien que la santé puisse par négociation, par discussion ou par fusion, être au fait des politiques publiques de santé mais aussi de transports, de logement, d'urbanisme etc.

Le Président du CTS remercie les membres et rappelle les prochaines séances plénières du Conseil Territorial de l'Essonne.

Prochaines dates des séances plénières du Conseil Territorial de Santé de l'Essonne pour l'année 2018 :

- 13 septembre
- 11 octobre
- 15 novembre
- 13 décembre

Le Président remercie enfin tous les participants et clôture la séance à 11h30.